

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : CN/FB

DEC2015_ 0102

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2015/038 RELATIF A L'ENTRETIEN ET A LA MAINTENANCE DU « CHRONOSCORE » DU GYMNASSE DU COSEC.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Gymnase du COSEC, situé Cours des 2 Parcs à Noisiel, est équipé d'un chronoscore composé d'une table de marque et d'un panneau d'affichage, acquis auprès de la société BODET, qui n'est plus sous garantie, qu'il convient dès lors d'en assurer l'entretien et la maintenance,

CONSIDERANT la proposition afférente de marché public de la Société BODET,

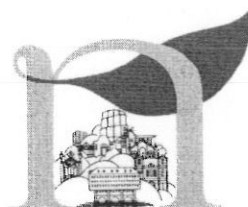
CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « SERVICES » et de la catégorie 14.02.05 «Maintenance des panneaux de score » dont la valeur ne dépasse pas 15.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société BODET, sise ZI de Martigny à PARCAY MESLAY (37210), le marché public de services n° 2015/038 relatif à la maintenance et à l'assistance téléphonique du chronoscore, composé d'une table de marque et d'un panneau d'affichage, au gymnase du COSEC situé cours des 2 Parcs à Noisiel, pour un montant annuel de 340,00 € H.T.(soit 408,00 € T.T.C.). Le marché public prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée d'un an. Il sera renouvelable tacitement trois fois maximum pour une durée d'un an et ne pourra donc excéder 4 ans.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_0102
portant sur la conclusion du marché public n°2015/038.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 17 JUIN 2015

Le Maire,



Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	18 JUIN 2015
<i>Affiché le</i>	18 JUIN 2015
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié le</i>	18 JUIN 2015

2/2

